



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 28 mai 2024

Le 28 mai 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Vaudreuille sous la présidence de Laurent HOURQUET.

**PRÉSENTS (37)** : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Annie VEAUTE.

**PROCURATIONS (5)** : Christian AUSSENAC a donné procuration Jean LAGOUTTE ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE ; Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA ; Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT.

**ABSENTS EXCUSES (16)** : Jean-Louis BARREAU ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Ghislaine DELPRAT ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Alain MALIGNON ; Jean-Éric MYRTHE ; Marie Hélène VAUTHIER ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

---

**Secrétaire de séance : François LUCENA**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 37*

*Votants : 42*

Ouverture de la séance : 18h05

M. le Président constate que 37 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

Secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 (annexe 1)

### DÉVELOPPEMENT TOURISME

2. Attractivité tourisme : projet de constitution d'une nouvelle structure
3. Site Saint-Ferréol : convention de partenariat avec VNF (annexe 2)
4. Site saint Ferréol : convention de sous-affectation avec VNF - secteur plage- ( annexe 3)
5. Site Saint-Ferréol : CISPDP : convention avec la gendarmerie saison 2024 (annexe 4 )
6. Site saint Ferréol : collecte des ordures ménagères - saison 2024 (annexe 5)
7. Site Saint-Ferréol : acquisition de terrains - commune de Vaudreuille
8. Promotion du territoire : subvention à l'association « Arts Vagabonds en Lauragais »
9. OTI : demande de subvention auprès du CD 31 (annexe 6)
10. OTI : comptes administratifs 2023 et budgets 2024 (annexes 7)

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. PAE LA CONDAMINE : convention de servitude ENEDIS (annexes 8)
12. Pépinière artisanale « métiers du bois » : convention avec l'ANCT et la ville de Revel (annexe 9)

### PETITE ENFANCE - ENFANCE

13. Etablissement Accueil Jeunes Enfants situé à Revel : travaux réfection de la cuisine, demande de subventions
14. Etablissement Accueil Jeunes Enfants situé à Blan : projet d'installation d'équipements, demande de subventions

### AUTRES DOSSIERS

15. Site aérodrome de la montagne noire : 7 Autorisations d'Occupation Temporaires (annexes 10)
16. Site aérodrome montagne noire : sous-traité de gestion VVMN (annexe 11)
17. Cession du podium mobile
18. Décisions du Président conformément à l'article I 5211-10 du CGCT
19. Divers
  - Rendez- Vous Nature 2024 (annexe 12)
  - autres

## 1. Délibération N°68-2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 39*

*Votants : 44*

**Rapporteur : Laurent HOURQUET**

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mardi 30 avril 2024,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** ce document.

## 2. Délibération N°69-2024 Attractivité tourisme : projet de constitution d'une nouvelle structure

Le 28 mai 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Vaudreuille sous la présidence de Laurent HOURQUET.

**PRÉSENTS (38)** : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Annie VEAUTE ; Thierry CLAVEL (arrivé à 18h12).

**PROCURATIONS (5)** : Christian AUSSENAC a donné procuration Jean LAGOUTTE ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE ; Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA ; Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT.

**ABSENTS EXCUSES (15)** : Jean-Louis BARREAU ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Ghislaine DELPRAT ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Alain MALIGNON ; Jean-Éric MYRTHE ; Marie Hélène VAUTHIER ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 38*

*Votants : 43*

## Rapporteur : Laurent HOURQUET

La Communauté de Communes a engagé, depuis 2020, une réflexion sur l'attractivité du territoire grâce au Tourisme et aux Loisirs.

Cette orientation stratégique s'inscrit dans le projet de territoire intercommunal 2020-2026 et s'articule autour de 4 axes :

- Communiquer – Promouvoir le territoire ;
- Porter une promotion et une communication touristique ;
- Mettre en valeur le patrimoine ;
- Développer et désaisonnaliser l'offre de loisirs touristiques.

Des actions ont été effectuées : audit marketing territorial, changement du nom de l'intercommunalité, création d'un Comité Professionnel d'Attractivité.

L'action suivante, également inscrite dans le projet de territoire, reste à impulser : « *donner une identité touristique au territoire et en faire une destination* ».

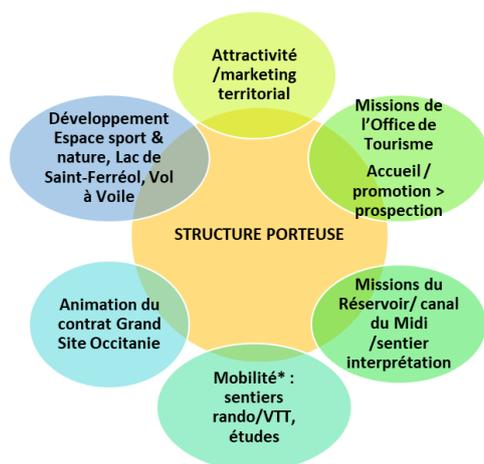
Pour conduire cette réflexion, la communauté de Communes a participé (2022/2023) à un dispositif proposé par l'ANCT (Fabrique Prospective sur le tourisme durable) puis organisé des ateliers en partenariat avec l'Agence des Pyrénées. Suite à ces réunions, composées d'acteurs publics et privés, un diagnostic partagé (opportunités, atouts, limites) et des productions innovantes (mobilités décarbonées, offres immersives etc.) ont été présentées. Ces rencontres ont également permis de dessiner les contours de la future feuille de route de la phase 2 du contrat *Grand Site Occitanie* (mobilisation des acteurs, qualification de l'offre, promotion et communication) et des actions à développer concernant le schéma d'interprétation du canal du Midi.

L'enjeu est donc désormais de travailler à positionner, construire et développer *les sources du canal du Midi* comme une destination touristique à part entière avec une proportion de plus en plus significative de tourisme de séjour (loisirs et affaires).

Pour y répondre, il est proposé de faire évoluer l'Office de Tourisme Intercommunal vers une « agence » de développement et de gestion de la destination par la consolidation et l'intensification de ses missions actuelles et la mise en œuvre de missions nouvelles : proposer et déployer la politique du tourisme et les programmes locaux de développement touristique ; devenir une destination reconnue ; développer l'économie touristique ; créer des synergies avec les socio-professionnels, les habitants et les touristes ; proposer des services aux communes.

La nouvelle structure devra déployer les moyens nécessaires au service de l'attractivité, du développement et de l'économie touristiques : élaborer une stratégie de marketing territorial, développer des indicateurs de développement touristique, consolider l'offre touristique autour des équipements stratégiques, développer l'animation territoriale.

Ceci implique – outre de faire évoluer sa gouvernance – de renforcer ses capacités d'animation et d'intervention (en termes de compétences, de moyens techniques et financiers etc.).



Cette structure devra demeurer en mouvement, s'enrichir et s'amender, afin de pouvoir saisir les opportunités, d'intégrer des évolutions du contexte territorial ou touristique.

Dans les prochaines semaines, les modalités de mise en place de la structure seront étudiées et proposées : dimensionnement, moyens techniques, coût estimé, financements mis en œuvre, rentabilité économique, autorisations administratives, localisation etc...

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de création d'une « agence d'attractivité » telle que présentée.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3. Délibération N°70-2024 site de Saint- Ferréol : convention de partenariat avec Voies Navigables de France**

Le 28 mai 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Vaudreuille sous la présidence de Laurent HOURQUET.

**PRÉSENTS (40)** : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ;Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ;Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Annie VEAUTE ;Thierry CLAVEL (arrivé à 18h12) ; Jean-Louis BARREAU(arrivé à 18h14) ; Laurent CALS (arrivé à 18h14).

**PROCURATIONS (6)** : Christian AUSSÉNAC a donné procuration Jean LAGOUTTE ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE ; Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA ; Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Nelly CALMET a donné procuration à Jean-Louis BARREAU (arrivé à 18h14).

**ABSENTS EXCUSES (12)** : Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Ghislaine DELPRAT ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Alain MALIGNON ; Jean-Éric MYRTHE ; Marie Hélène VAUTHIER ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 40*

*Votants : 46*

#### **Rapporteur : Laurent HOURQUET**

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,

La Communauté de Communes et Voies Navigables de France, selon leurs compétences , ont convenu d'acter leur engagement dans le cadre d'une « convention de partenariat », déclinée en conventions opérationnelles spécifiques.

La retenue de Saint-Ferréol a été réalisée dans le but d'alimenter le canal du Midi. Élément essentiel du « système alimentaire de la Montagne Noire », elle a été édifée entre 1667 et 1675 par Riquet et Andréossy, puis réhaussée par Vauban en 1686 afin de la mener à une capacité totale de 6,3 millions de mètres cubes.

La poursuite de la valorisation du site de Saint-Ferréol passe par la mise en œuvre d'actions coordonnées entre les différents intervenants, chacun prenant en charge celles de nature à répondre à ses propres enjeux et compétences.

#### Les missions de la convention de partenariat :

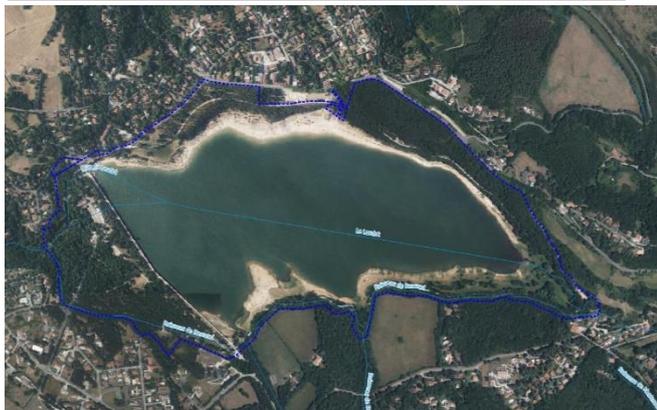
- Fixer les grands principes et objectifs définis par les partenaires ;
- Etablir un cadre général permettant de déterminer les équilibres/moyens mis en œuvre par les partenaires pour atteindre les objectifs fixés.

#### Les objectifs stratégiques établis :

- Hydraulique : Permettre la continuité de l'alimentation du canal du Midi, assurer la sécurité du barrage
- Tourisme : Développer de manière maîtrisée et durable la fréquentation du site
- Patrimoine : Maintenir et valoriser la qualité exceptionnelle du site
- Environnement : Préserver le cadre naturel (qualité de l'eau, des paysages, propreté)

#### Le périmètre opérationnel :

##### En phase 1 : le bassin de Saint-Ferréol et abords



##### En phase 2 : le linéaire du Domaine Public Fluvial



➔ Les engagements des partenaires porteraient sur l'aménagement et la valorisation du site, la sécurité du barrage et la gestion hydraulique (dont réhaussée de la retenue normale à 600 000 m<sup>3</sup>) et un plan de gestion des abords et du patrimoine arboré.

A cette fin les principales actions à décliner dans la convention sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude visant l'établissement d'un plan de gestion des dépendances vertes cohérent avec les enjeux des deux partenaires ;
- Déclinaison du plan de gestion par espaces, usages, ...
- Réalisation des travaux sécuritaires identifiés comme urgents ;
- Etablissement des conventions de superposition d'affectation ou autres permettant de rendre opérationnel le plan de gestion.

Concernant le financement des études : les charges seront réparties à parts égales entre les deux partenaires après déduction des cofinancements obtenus. La maîtrise d'ouvrage et donc la prise en charge financière des travaux de régénération et de maintenance des dépendances vertes sera définie par les signataires à l'issue de l'étude.

## Proposition de calendrier

ETAPES	PERIODE
Signature convention partenariat	Eté 2024
Rédaction cahier des charges	Septembre 2024
Recherche cofinancements	2024
Signature convention maîtrise d'ouvrage unique	Fin année 2024
Réalisation de l'étude	1° semestre 2025
Définition de la stratégie de gestion des dépendances vertes	2° semestre 2025
Signatures des conventions relatives à la gestion	Fin 2025

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec Voies Navigables de France telle que présentée.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document afférant à cette affaire.

#### **4. Délibération N°71-2024 site Saint Ferréol : convention de sous-affectation avec VNF secteur plage**

Nombre de conseillers :

*En Exercice* : 58

*Présents* : 40

*Votants* : 46

#### **Rapporteur : Laurent HOURQUET**

- Vu la délibération 59 du 28 mars 2023 concernant la convention de superposition de gestion avec VNF pour la partie « plage » du bassin de Saint-Ferréol.

Considérant l'article L 2212-23 du CGCT « *Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux. Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours. Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.*

*Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées. »*

Du 01/07/2024 au 01/09/2024, la Communauté de Communes autorise la mise en superposition de sous-affectation au profit de la Ville de Revel d'une partie du domaine public fluvial confié en vue de la surveillance de la baignade (aménagement et gestion d'activité).

Le périmètre se situe sur la partie terrestre ouest du Bassin de Saint-Ferréol, au niveau du site dit de la Plage - commune de Revel - aux droits du périmètre de la zone de surveillance de baignade définie par arrêté municipal.

L'emprise de la présente convention d'une superficie de 4 650 m<sup>2</sup> est défini dans le plan suivant :



Il est précisé que sur ce terrain, sont déjà implantés les équipements suivants, propriété ville de Revel : 1 poste de secours maître-nageur-sauveteur d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> équipé de 1 point d'eau potable, 1 prise téléphonique (ligne dédiée au poste de secours), 1 prise électrique, 1 éclairage intérieur / extérieur, 1 plateforme et 1 point d'alimentation en eau potable pour l'installation d'une douche mobile, 1 mât d'accrochage pour drapeau de signalétique de baignade.

Les réseaux électricité, eau et téléphonie traversant le périmètre sont détaillés dans les annexes de la convention.

Des aménagements pourront être prévus par avenant et mis en œuvre par le bénéficiaire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de convention et le périmètre tel que présenté.

**PRÉCISE** que cette nouvelle surface sera indiquée à VNF afin de préciser les surfaces dans la convention CSA à intervenir entre VNF et la communauté de communes.

**AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

#### **5. Délibération N° 72-2024 site de Saint-Ferréol CISPD - convention avec la gendarmerie saison 2024**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 40*

*Votants : 46*

**Rapporteur : Bertrand GELI**

Conformément à ses statuts, la communauté de communes est compétente pour mener toute action d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint-Ferréol visant à permettre dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, tous les usages liés à la fréquentation touristique de cette zone.

La Communauté de Communes a constitué une Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ; elle met en œuvre des dispositifs sur son territoire et notamment à destination des touristes, particulièrement nombreux en période estivale.

Il est proposé de reconduire le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Gendarmerie Nationale pour la surveillance du site de Saint-Ferréol pendant la période estivale.

Afin d'assurer cette surveillance, la gendarmerie nationale effectuera des patrouilles sur le site et aux abords de Saint-Ferréol. La Communauté des Communes s'engage à fournir un repas par militaire et par jour de prestation.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec la Gendarmerie pour la surveillance du site Saint Ferréol au cours des mois de juillet et août 2024.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **6. Délibération N° 73-2024 SITE SAINT FERREOL : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - SAISON 2024 (annexe)**

Le 28 mai 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Vaudreuille sous la présidence de Laurent HOURQUET.

**PRÉSENTS (41)** : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Annie VEAUTE ;Thierry CLAVEL (arrivé à 18h12) ; Jean-Louis BARREAU(arrivé à 18h14) ; Laurent CALS (arrivé à 18h14) ; Ghislaine DELPRAT(arrivée à 18h21).

**PROCURATIONS (6)** : Christian AUSSENAC a donné procuration Jean LAGOUTTE ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE ; Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA ; Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Nelly CALMET a donné procuration à Jean-Louis BARREAU (arrivé à 18h14).

**ABSENTS EXCUSES (11)** : Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Alain MALIGNON ; Jean-Éric MYRTHE ; Marie Hélène VAUTHIER ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 40*

*Votants : 46*

## Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'affluence touristique et l'hygiène publique ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SIPOM du 26 mars 2024

Le projet de convention de ramassage des ordures ménagères concernant les abords du lac de Saint-Ferréol pour la saison estivale 2024 est présenté à l'assemblée.

Le Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (SIPOM) assurera pour la période :

- Du 1er juillet au 7 septembre 2024 inclus, le ramassage des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint-Ferréol sur les communes de Revel, Sorèze, Vaudreuille, Les Brunels.

La Communauté de Communes versera sa contribution au SIPOM soit la somme de 14 791 € représentant les frais de collectes supplémentaires, étant entendu que s'il résultait du tonnage collecté un coût de prestation supérieur à 14 791 €, celui-ci serait en tout état de cause forfaitairement plafonné à cette somme. Pas de collecte le 14/7 et le 15/8.

- En dehors de cette période estivale, (du 1<sup>er</sup> avril au 1er juillet et celle du 9 au 30 septembre 2024), la communauté de communes pourra solliciter les services du SIPOM pour faire face à des pics de fréquentations et de production de déchets.

Le SIPOM assurera des ramassages supplémentaires des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint Ferréol sur les communes de REVEL, SOREZE, VAUDREUILLE, LES BRUNELS. Prestation facturée 110 euros/heure de collecte.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise en place des collectes supplémentaires des déchets ménagers sur le secteur du lac de SAINT-FERRÉOL ainsi que les termes de la convention telle que présentée.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## **7. Site Saint Ferréol acquisition de terrains commune de Vaudreuille**

Information à l'assemblée : Il est rappelé que la communauté de communes a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir deux parcelles situées sur la commune de VAUDREUILLE à proximité du lac de SAINT-FERREOL et de l'accueil de loisirs intercommunal.

Il s'agit de parcelles appartenant à la société sas GMTJ représentée par Patrice GARDIES :

- Partie de la parcelle ZI 13 située à LASPRADES pour une contenance de 3 800 m<sup>2</sup>
- La moitié indivise de la parcelle cadastrée ZI 8 à usage de chemin d'accès, ( la contenance totale de la ZI 8 est de 4 440 m<sup>2</sup> de ) située à LASPRADES appartenant en indivision à la SAS GMTJ et à Madame Françoise HOMS née BALAYE.

Il a été convenu que le prix pour l'acquisition de ces 2 parcelles est de 10 000 euros.

Au vu de leurs emplacements, l'acquisition de ces terrains permettrait à la communauté de communes de disposer d'une réserve foncière lui permettant de potentiellement répondre aux futurs besoins du site.

Les frais de bornage et frais notariés seront pris en charge par la communauté de communes Aux Sources du canal du Midi.

## 8. Délibération N° 75-2024 Promotion du territoire : subvention à l'association « arts vagabonds en lauragais »

Le 28 mai 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Vaudreuille sous la présidence de Laurent HOURQUET.

**PRÉSENTS (42)** : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Annie VEAUTE ; Thierry CLAVEL (arrivé à 18h12) ; Jean-Louis BARREAU (arrivé à 18h14) ; Laurent CALS (arrivé à 18h14) ; Ghislaine DELPRAT (arrivée à 18h21) ; Charlotte TOUSSAINT (arrivée à 18h33).

**PROCURATIONS (6)** : Christian AUSSENAC a donné procuration Jean LAGOUTTE ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE ; Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA ; Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Nelly CALMET a donné procuration à Jean-Louis BARREAU (arrivé à 18h14).

**ABSENTS EXCUSES (10)** : Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Alain MALIGNON ; Jean-Éric MYRTHE ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 48*

### Rapporteur : Alain MARY

- Vu la délibération 82-2023 concernant l'attribution de subvention pour la saison estivale 2023 d'un montant de 5 500 €,
- Vu la demande de subvention de l'association « arts Vagabonds » pour les manifestations estivales 2024,

Créée en 2011, l'association « Arts vagabonds en Lauragais » est l'œuvre d'une équipe de bénévoles souhaitant faire découvrir le lauragais au plus grand nombre au travers des arts en organisant des rencontres amicales et créatives. Cette association a également pour objectif de construire des passerelles avec le jeune public en milieu scolaire et extra-scolaire par la découverte et la sensibilisation des activités artistiques et le monde de l'art.

L'association « Arts Vagabonds en Lauragais » a su s'imposer au fil des ans et est devenu un véritable rendez-vous des amateurs et artistes, mais aussi un pôle d'attraction pour des visiteurs de toute l'Occitanie et de notre territoire.

La communauté de communes a été sollicitée par l'association « Arts Vagabonds en Lauragais » pour la saison estivale 2024.

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de promotion du territoire, publicité et autres retombées économiques et touristiques liées à cet événement, il est proposé d'accompagner financièrement cette association en attribuant une subvention d'un montant de 8 000,00 € pour l'année 2024.

Considérant la demande de subvention de l'association « Arts Vagabonds en Lauragais » et le programme de la saison estivale 2024 présenté par l'association.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** une subvention de 8 000 euros à cette association au titre des manifestations 2024.

**PRÉCISE** que le montant de la subvention sera effectué par versement d'un acompte de 50% en juin 2024 et le solde en septembre 2024 après réception du bilan de la saison.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2024.

## **9. Délibération N° 76-2024 PARC ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LA CONDAMINE : convention de servitude ENEDIS (annexe)**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 48*

### **Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération n° 09-2017 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant transfert des 4 zones économiques ;
- Vu la délibération n°148-2017 du Conseil communautaire du 10 novembre 2017 portant sur les précisions du procès-verbal de mise à disposition des 4 zones d'activités économiques ;
- Vu la délibération n°53-2022 du Conseil communautaire du 22 mars 2022 précisant l'article 2.3 de l'intérêt communautaire de création, d'aménagement et entretien de voirie dans les zones d'activités économiques ;

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi est en charge de l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation du parc d'activités économiques La Condamine à Sorèze.

Dans le cadre d'une nouvelle installation photovoltaïque par un propriétaire privé sur la parcelle cadastrée C1524, Enedis a le projet d'implanter un nouveau poste de transformation. Cette implantation implique un raccordement au poste existant situé sur la parcelle C1180, propriété commune de Sorèze, par l'avenue Jean Croux, parcelle cadastrée 1528, propriété commune de Sorèze.

Les 2 parcelles privées C1180 et C1528, propriété Commune de Sorèze, sont mises à disposition dans le PV de transfert de la zone d'activité, la Communauté de communes doit donc assumer toutes les obligations du propriétaire et possède tous les pouvoirs de gestion à cet effet.

Ce poste de transformation pourra permettre un raccordement ultérieur des parcelles C1757 et C1763 en cours de commercialisation par la Communauté de Communes.

En vue de la réalisation de cet ouvrage, il est proposé de consentir une convention de servitude par la Communauté de Communes à ENEDIS accordée à titre gracieux pour une durée correspondant à l'existence de ce nouveau réseau.

ENEDIS ou tout prestataire agissant pour le compte d'ENEDIS sera tenu de réaliser un état des lieux du chantier en présence d'un représentant de la Communauté de Communes, avec une vigilance particulière apportée à la voirie qui devra présenter l'absence de dégradation après travaux. Le prestataire devra remettre les plans de récolement au format SIG de la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude et du plan annexés.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de convention de servitude et plan présentés.

**AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document afférant à cette affaire.

## 10. Délibération N° 77-2024 pépinière artisanale « métiers du bois » - Convention avec l'ANCT et la ville de REVEL (annexe)

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 48*

**Rapporteur : Alain BOURREL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

L'article L 1231-2 IV du code général des collectivités territoriales permet à l'ANCT de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux ainsi que des espaces incluant à titre accessoire des espaces de services, et de tous les locaux s'y trouvant.

Un projet de réalisation d'un pôle artisanal des métiers du bois sur l'emprise foncière des anciens ateliers de l'entreprise Daïdé (située 3 avenue Roquefort à Revel) doit permettre, à la manière d'une pépinière d'entreprises, un accompagnement de jeunes professionnels. Il s'agira de former, d'accompagner et de fidéliser sur le territoire de jeunes artisans dans les métiers du bois ayant obtenu leur diplôme ou en reconversion.

L'intercommunalité détient, en vertu de l'article L 5214-16 du CGCT, la compétence développement économique qui concerne les zones d'activités mais également la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Cette dernière a été définie de la manière suivante « actions suivantes pour les commerces existants et à créer d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup> :

- observation des dynamiques commerciales notamment au travers de diverses études,
- élaboration et mise en œuvre de charte ou schéma de développement commercial,
- mise en œuvre de stratégies communautaires en matière de restructuration ou modernisation de commerces de proximité notamment acquisitions ou mises à disposition de bâtiments,
- organisation et participation aux réunions sur les problématiques commerciales. »

Considérant la nécessité de formaliser les relations contractuelles entre l'ANCT, la ville de Revel et la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi dans le cadre de l'opération portant sur les phases de promotion, d'exploitation et de cession à terme à un investisseur de l'équipement, un projet de convention partenariale est établi à compter de sa prise d'effet et jusqu'au 31 décembre 2030.

Après avoir pris connaissance du projet de convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir.

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir et tout document afférant à ce dossier.

## 11. A Délibération N° 79-2024 Office de Tourisme Intercommunal : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne (annexe)

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 48*

**Rapporteur : Martine MARECHAL**

Le conseil départemental de la Haute- Garonne propose, dans le cadre du règlement d'attribution des subventions pour les offices de tourisme classés, d'attribuer par convention annuelle une subvention de 12 000 euros à l'office de tourisme intercommunal.

Après avoir pris connaissance du projet de convention au titre de l'exercice 2024.

*Martine Maréchal et Alain MARY ne prennent pas part au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ de 46 voix**

**APPROUVE** le projet de convention proposé.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout avenant ou document afférent à ce dossier.

<b>11 B. Délibération N°80A-2024 Office de Tourisme Intercommunal : Comptes Administratifs 2023 (annexe)</b>
--

Le 28 mai 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Vaudreuille sous la présidence de Laurent HOURQUET.

**PRÉSENTS (43)** : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Alexia BOUSQUET ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Annie VEAUTE ;Thierry CLAVEL (arrivé à 18h12) ; Jean-Louis BARREAU(arrivé à 18h14) ; Laurent CALS (arrivé à 18h14); Ghislaine DELPRAT(arrivée à 18h21); Charlotte TOUSSAINT (arrivée à 18h33) ;Patricia DUSSENTY (arrivée à 18h45).

**PROCURATIONS (6)** : Christian AUSSENAC a donné procuration Jean LAGOUTTE ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE ; Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA ; Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Nelly CALMET a donné procuration à Jean-Louis BARREAU (arrivé à 18h14).

**ABSENTS EXCUSES (9)** : Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Alain MALIGNON ; Jean-Éric MYRTHE ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :
-------------------------

<i>En Exercice : 58</i>
-------------------------

<i>Présents : 43</i>
----------------------

<i>Votants : 49</i>
---------------------

**Rapporteur Martine MARECHAL**

- Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissement Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) qui stipulent que les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,
- Vu le vote des comptes administratifs 2023 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 11 avril 2024,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés

**A // OTI - Budget Principal – Compte administratif 2023**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	411 415,50 €	413 859,60 €
Résultat de clôture 2023	2 444,10 €	
Report de l'exercice N-1 (002)	73 652,94 €	
Résultat Excédent cumulé 2023	76 097,04 €	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Exécution du budget	2 608,80 €	0,00 €
Report en section d'investissement (001)	3 000 ,00€	
Résultat de clôture 2023	391,20 €	

**B // OTI - Budget Annexe « Ventes et Services » - Compte Administratif 2023**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT
Exécution du budget	100 122,89 €	94 600,08 €
Résultat de clôture 2023	- 5 522,81 €	
Report de l'exercice N-1 (002)	8 414,91 €	
Résultat déficitaire cumulé 2023	2 892,10 €	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT
Exécution du budget	14 253,92 €	38 401,11€
Résultat de clôture 2023	24 147,19€	
Report en section d'investissement (001)	11 154,42€	
Résultat de clôture 2023	35 301,61€	

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs présentés

*Martine Maréchal et Alain MARY ne prennent pas part au vote*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ de 47 voix**

**APPROUVE** les comptes administratifs 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal : budget principal et budget annexe « ventes et services ».

## 12. Délibération N°80B-2024 Office de Tourisme Intercommunal : budgets 2024 (annexe)

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 43*

*Votants : 49*

### Rapporteur Martine MARECHAL

- Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) qui stipulent que les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, **sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,**
- Vu le vote des budgets 2024 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 11 avril 2024, Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés

Rappelant que la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, s'élève à 289 000 € ;

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés

Les budgets 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal sont présentés, ils se résument ainsi :

#### OTI - Budget Principal 2024

- Le Budget Principal 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal (ÉPIC) équilibré à **476 370,76 € en section de fonctionnement et 2 836,23 € en section d'investissement.**

#### OTI - Budget Annexe « Ventes et Services » 2024

- Le Budget Annexe « Ventes et Services » 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal (ÉPIC) équilibré à **96 283,53 € en section de fonctionnement et 51 889,14 € en section d'investissement.**

*Martine Maréchal et Alain MARY ne prennent pas part au vote*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ de 47 voix**

**APPROUVE** les documents budgétaires tels que présentés.

## 13. Délibération N°81-2024 EAJE situé à REVEL travaux de réfection de la cuisine - demande de subventions

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 48*

### Rapporteur : Laurent HOURQUET

Dans le cadre de la compétence petite enfance, la communauté de communes met à disposition des associations gestionnaires des locaux destinés à l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans).

Une étude de faisabilité a été réalisée concernant la réhabilitation et la mise aux normes de l'espace préparation des repas.

Il est rappelé que l'Etablissement d'accueil des Jeunes Enfants « les P'tits clous » situé à Revel à une capacité d'accueil de 50 places.

Le coût des travaux de cette mise aux normes a été évalué par le bureau d'étude à 84 000 HT.

L'opération totale (études, travaux, consultation...) est estimée à 100 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter nos partenaires financiers : L'état, la CAF de la Haute- Garonne et le conseil départemental de la Haute-Garonne afin de nous permettre la réalisation de cette opération selon une répartition à préciser dans le plan de financement.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE** au Président de solliciter nos partenaires financiers : l'Etat, la CAF 31, le Conseil départemental de la Haute – Garonne et d'établir le plan de financement en conséquence.

**AUTORISE** le Président à solliciter tout autre partenaire et modifier le plan de financement en conséquence.

**AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce dossier.

### **14.Délibération N°82-2024 EAJE situé à BLAN : projet d'installation d'équipements - demande de subventions**

Le 28 mai 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni à la salle des fêtes, commune de Vaudreuille sous la présidence de Laurent HOURQUET.

**PRÉSENTS (42)** : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Marie-Pierre BATIGNE ; Alexia BOUSQUET; Robert CLERON; Pascale COMTE DUMAS; Hélène DELMAS; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ;Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Vincent JONQUIERES; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ;Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT; Annie VEAUTE ;Thierry CLAVEL (arrivé à 18h12) ; Jean-Louis BARREAU(arrivé à 18h14) ; Laurent CALS (arrivé à 18h14); Ghislaine DELPRAT(arrivée à 18h21); Charlotte TOUSSAINT (arrivée à 18h33) ;Patricia DUSSENTY (arrivée à 18h45).

**PROCURATIONS (6)** : Christian AUSSÉNAC a donné procuration Jean LAGOUTTE ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE ; Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA ; Marie Lise HOUSSEAU a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Nelly CALMET a donné procuration à Jean-Louis BARREAU (arrivé à 18h14).

**ABSENTS EXCUSES (10)** : Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Alain MALIGNON ; Jean-Éric MYRTHE ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES ; Alain BOURREL (départ à 19h00).

**Secrétaire de séance : François LUCENA**

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 42*

*Votants : 48*

## Rapporteur : Laurent HOURQUET

Il est nécessaire d'équiper l'Etablissement Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) situé à BLAN d'unités réversibles chaud/froid. Le montant de cette opération est estimé à 16 000 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter nos partenaires financiers : L'état, la CAF du Tarn et le conseil départemental du Tarn afin de nous permettre la réalisation de cette opération selon une répartition à préciser dans le plan de financement.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

**DEMANDE** au Président de solliciter nos partenaires financiers : l'Etat, la CAF 81, le Conseil départemental du TARN et d'établir le plan de financement en conséquence.

**AUTORISE** le Président à solliciter tout autre partenaire et modifier le plan de financement en conséquence.

**AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce dossier.

### 15.Délibération N°83-2024 site de la montagne noire : 7 Autorisations d'Occupation Temporaire (annexes)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 48

## Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1, L 2111-1 et L 2111-16,
- Vu le Code des transports et notamment l'article L 6312-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5,
- Vu la délibération 55-2024 du 26 mars 2024 portant actualisation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public - Site de la Montagne Noire,
- Vu les autorisations d'occupation temporaires délivrées arrivant à échéance au 30/06/2024
- Vu la consultation portant mise en concurrence du 08/04/2024 au 13/05/2024,
- Vu les propositions reçues et après analyses,

Considérant la nécessité d'une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation en fonction de l'activité ou de la qualité de l'occupant : L'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionné (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Suit une liste des dérogations permettant l'autorisation d'occupation gratuite : *lorsque l'occupation ou l'utilisation est la constitution naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. (...) ou associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.*

Considérant l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe de la mise en concurrence de l'attribution de conventions d'occupation du domaine public

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les Autorisation d'occupation temporaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027 aux associations et prestataires suivants.

## **Prestataires :**

- 1 /SASU P2F
- 2/ MOULIS MOTOR PORTS
- 3/ ID DRONE

## **Associations :**

- 4/Association GESTION POLE MECANIQUE MONTAGNE NOIRE
- 5/ Association VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE
- 6/Association AERO MODEL CLUB DE REVEL
- 7/Association APPARAT

## **LES PRESTATAIRES**

---

**1- concernant l'habitation et espaces verts pour l'enseignement de disciplines sportives** la convention d'occupation temporaire avec **SASU P2F** concerne les terrains suivants :

L'habitation et le terrain à disposition du preneur sont situés sur la parcelle A n°704, à l'entrée du site de L'Aérodrome de la Montagne Noire, sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11).

La surface du terrain objet de la présente autorisation est de 979 m<sup>2</sup>, comprenant l'habitation et les terrains attenants (hors terrains de sport). L'emplacement mis à disposition est ainsi composé des éléments suivants :

- Une habitation d'environ 110 m<sup>2</sup> au sol situé à l'entrée du site de l'aérodrome, avec un étage :
  - Rez-de-chaussée : 1 grande salle, 2 salles à l'arrière, 1 coin buanderie avec escalier et 1 pièce de rangement ;
  - Première étage : 1 entrée, 1 couloir, 1 grande pièce, 2 pièces à l'arrière, 1 wc, 1 salle d'eau, 1 pièce avec évier ;
- Des espaces verts attenants à l'habitation délimités par des barrières, une route et un terrain de sport (non inclus)

Les conditions sont précisées dans les projets de convention ci-annexés

La redevance appliquée pour cette période est précisée dans la délibération 55-2024 du 26 mars 2024. Pour rappel concernant cette convention le montant est de :

- Partie fixe : 555 euros / mois
- Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

En cas de dépenses de fluides supportées par la Communauté de Communes en rapport avec l'activité exclusive du preneur, la Communauté de Communes demandera le remboursement des sommes engagées au preneur. Les frais d'eau seront refacturés selon les modalités prévues entre les parties.

**2- Concernant l'entretien et la réparation de motocycles** la convention d'occupation temporaire avec **MOULIS MOTOSPORTS** concerne les terrains suivants :

Le local mis à disposition du preneur est situé sur la parcelle A03 n°226, dans la commune de LABECEDE LAURAGAIS (31). Sa surface est d'environ 85 m<sup>2</sup>.

Le local est composé des deux premières travées (de surfaces respectives de 46 m<sup>2</sup> et de 39 m<sup>2</sup>) du bâtiment « Garage », situé à l'entrée du site de l'Aérodrome de la Montagne Noire. Le local donne directement sur la voie privée intérieure du site de l'Aérodrome.

Les conditions sont précisées dans les projets de convention ci-annexés

La redevance appliquée pour cette période est précisée dans la délibération 55-2024 du 26 mars 2024.

- Partie fixe : 325 euros / mois
- Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

En cas de dépenses de fluides supportées par la Communauté de Communes en rapport avec l'activité exclusive du preneur, la Communauté de Communes demandera le remboursement des sommes engagées au preneur. Les frais d'eau seront refacturés selon les modalités prévues entre les parties.

**3- Concernant les terrains de formation de télépilotes de drones,** la convention d'occupation temporaire avec **ID DRONE** concerne les terrains suivants :

Le terrain mis à disposition du preneur, nécessaire à la pratique de l'activité de formation de télépilotes de drones, est situé sur la parcelle cadastrée ZO n°12 (en partie), au lieu-dit L'Aérodrome, sur la commune de VAUDREUILLE (31).

Le terrain mis à disposition est d'une surface d'environ 7 380 m<sup>2</sup>.

Les conditions sont précisées dans les projets de convention ci-annexés

La redevance appliquée pour cette période est précisée dans la délibération 55-2024 du 26 mars 2024. Pour rappel concernant cette convention le montant est de :

- Partie fixe : 120 euros par mois
- Partie variable : versé au 1/7/N et correspondant à 1% du Chiffre d'affaires réalisé N-1 généré par cette occupation.

En cas de dépenses de fluides supportées par la Communauté de Communes en rapport avec l'activité exclusive du preneur, la Communauté de Communes demandera le remboursement des sommes engagées au preneur. Les frais d'eau seront refacturés selon les modalités prévues entre les parties.

## **LES ASSOCIATIONS**

---

**4- Concernant les terrains moto cross** la convention d'occupation temporaire avec L'association **GESTION POLE MECANIQUE MONTAGNE NOIRE** concerne les terrains suivants :

Sur les communes de VAUDREUILLE (31) et de LABECEDE LAURAGAIS (11).

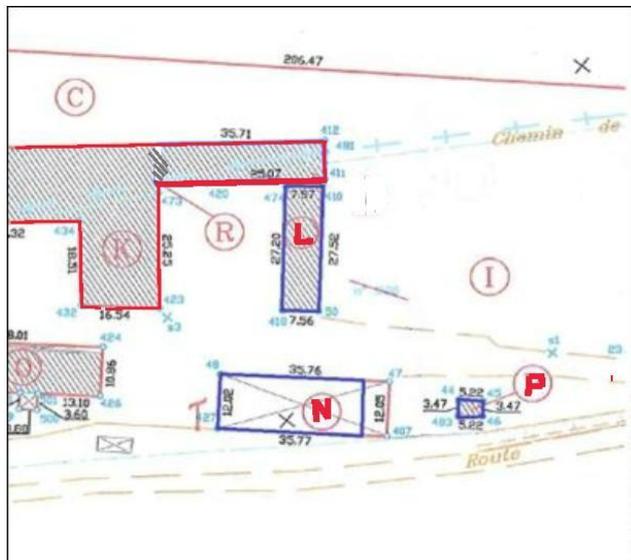
### Des terrains

Les terrains mis à disposition du preneur sont situés dans l'enceinte du site de l'Aérodrome de la Montagne Noire. Ils sont identifiés comme suit :

- Terrain motocross 1 : parcelles ZL 2 et ZL 4 en partie sur la commune de VAUDREUILLE (31), soit environ 75 000 m<sup>2</sup> ;
- Terrain motocross 2 : parcelle A 224 en partie sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11), soit environ 43 840 m<sup>2</sup> ;
- Terrain motocross 3 : parcelles ZO 13, ZO 12 en partie et ZO 14 en partie sur la commune de VAUDREUILLE (31), soit environ 55 870 m<sup>2</sup>. Il s'agit ici d'un couloir permettant le passage de motos en toute sécurité comprenant le prolongement du bâtiment jusqu'à l'antenne du conseil départemental, un terrain d'évolution (de l'antenne jusqu'au chemin d'accès), ainsi que la zone boisée face au terrain motocross 2.

## Des bâtiments

- Bâtiment « N » en partie : la surface attribuée est de 346 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 431 m<sup>2</sup> ;
- Bâtiment « L » : accueil / bureau de 207 m<sup>2</sup> ;
- Bâtiment « P » : petite remise de 18 m<sup>2</sup>.



Les conditions sont précisées dans les projets de convention ci-annexés.

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une collectivité peut ne pas imposer nécessairement le paiement d'une redevance dans le cadre d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public, notamment si cette autorisation est délivrée à une association à but non lucratif qui concourt à un intérêt général.

La présente convention est consentie à titre gracieux, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le preneur prendra à sa charge tous les frais : eau, électricité, taxes, autres ... nécessaires à ses activités.

En cas de dépenses de fluides supportées par la Communauté de Communes en rapport avec l'activité exclusive du preneur, la Communauté de Communes demandera le remboursement des sommes engagées au preneur. Les frais d'eau seront refacturés selon les modalités prévues entre les parties.

### **5- Concernant le vol à voile la convention d'occupation temporaire avec l'association VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE (VVMN) concerne les terrains suivants :**

Les bâtiments mis à disposition de l'occupant, situés sur le territoire de la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11) sont les suivants :

- Bâtiments techniques : atelier environ 300 m<sup>2</sup> / local de stockage environ 60 m<sup>2</sup> et bureaux et salle (environ 100 m<sup>2</sup>)
- Hangar « Rouméas » environ 250 m<sup>2</sup> non raccordé à l'électricité ;
- Vigie environ 5 m<sup>2</sup> ;
- Hangar « Mistral II » environ 1000 m<sup>2</sup> ;
- Hangar « Aubourg » environ 500 m<sup>2</sup>.

Les conditions sont précisées dans les projets de convention ci-annexés.

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une collectivité peut ne pas imposer nécessairement le paiement d'une redevance dans le cadre d'une

autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public, notamment si cette autorisation est délivrée à une association à but non lucratif qui concourt à un intérêt général.

La présente convention est consentie à titre gracieux, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le preneur prendra à sa charge tous les frais : eau, électricité, taxes, autres ... nécessaires à ses activités.

En cas de dépenses de fluides supportées par la Communauté de Communes en rapport avec l'activité exclusive du preneur, la Communauté de Communes demandera le remboursement des sommes engagées au preneur. Les frais d'eau seront refacturés selon les modalités prévues entre les parties.

**6- Concernant les 3 BATIMENTS « ANCIENNE CANTINE + HANGAR MISTRAL + ATELIER AUBRIOT », la convention d'occupation temporaire avec L'association APPARAT concerne les terrains suivants :**

3 Bâtiments situés dans l'enceinte de l'Aérodrome de la Montagne Noire, sur la commune de LABECEDE LAURAGAIS (11).

- Hangar « Mistral I » environ 1120 m<sup>2</sup> et Appentis environ 36 m<sup>2</sup> - situé sur parcelle 706
- Atelier « Jacques Aubriot » environ 378 m<sup>2</sup> - situé sur parcelle 706
- Bâtiment « Cantine » environ 370 m<sup>2</sup> - situé sur parcelle 705

Les conditions sont précisées dans les projets de convention ci-annexés.

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une collectivité peut ne pas imposer nécessairement le paiement d'une redevance dans le cadre d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public, notamment si cette autorisation est délivrée à une association à but non lucratif qui concourt à un intérêt général.

La présente convention est consentie à titre gracieux, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le preneur prendra à sa charge tous les frais : eau, électricité, taxes, autres ... nécessaires à ses activités.

En cas de dépenses de fluides supportées par la Communauté de Communes en rapport avec l'activité exclusive du preneur, la Communauté de Communes demandera le remboursement des sommes engagées au preneur. Les frais d'eau seront refacturés selon les modalités prévues entre les parties.

**7- Concernant l'aéromodélisme la convention d'occupation temporaire avec L'association AERO MODEL CLUB DE REVEL concerne les terrains suivants :**

Le terrain mis à disposition du preneur, pour la pratique de l'aéromodélisme, est situé sur la parcelle cadastrée ZO n°12 (en partie), au lieu-dit L'Aérodrome, sur la commune de VAUDREUILLE (31).

Le terrain mis à disposition est d'une surface d'environ 24 870 m<sup>2</sup> environ.

Les conditions sont précisées dans les projets de convention ci-annexés.

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une collectivité peut ne pas imposer nécessairement le paiement d'une redevance dans le cadre d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public, notamment si cette autorisation est délivrée à une association à but non lucratif qui concourt à un intérêt général.

La présente convention est consentie à titre gracieux, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le preneur prendra à sa charge tous les frais : eau, électricité, taxes, autres ... nécessaires à ses activités.

En cas de dépenses de fluides supportées par la Communauté de Communes en rapport avec l'activité exclusive du preneur, la Communauté de Communes demandera le remboursement des sommes engagées au preneur.

Après avoir pris connaissance des 7 projets de convention portant autorisation d'occupation temporaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ.**

**APPROUVE** les conventions portant autorisation d'occupation temporaire telles que présentées.

**AUTORISE** le président à les signer ainsi que tout avenant et document afférant à ces dossiers.

**16. Délibération N°84-2024 site de la montagne noire : sous-traité d'exploitation de gestion de l'activité Vol à Voile site montagne noire (1/07/ 2024 -30/06/2027) (annexe)**

Nombre de conseillers :

*En Exercice* : 58

*Présents* : 42

*Votants* : 48

**Rapporteur : Véronique OURLIAC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des transports,
- Vu le code de l'Aviation Civile,
- Vu la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire passée le 29 décembre 2006 en application de l'article D.232-3 du code de l'Aviation Civile, entre l'Etat et la Communauté de Communes Lauragais-Revel et Sorèzois, propriétaire de l'aérodrome,
- Vu la délibération N°84-2022 du 7 juin 2022 : sous-traité de gestion activité vol à voile site de la montagne noire de la prorogation du sous-traité de gestion jusqu'au 30/06/2024

Considérant l'activité de l'association VVMN et l'intérêt de cette activité aéronautique pour le territoire de la communauté de communes.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la convention du 29 Décembre 2006 passée entre l'État et la Communauté de Communes, celle-ci peut confier la gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire. La Communauté Communes peut mettre à la disposition d'un exploitant la totalité des pistes en dur, les pistes en herbe et toutes surfaces en herbe à vocation aéronautique telle que définies par la DGAC sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire.

Il est proposé de signer le sous-traité de gestion avec l'ASSOCIATION VVMN et préciser que la durée du sous-traité d'exploitation porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027. (Durée identique à celle de l'AOT),

Après avoir pris connaissance du projet de sous-traité d'exploitation de gestion

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ.**

**APPROUVE** le sous - traité de gestion entre la Communauté de Communes et l'Association VVMN tel que présenté pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027 (durée identique à celle de l'AOT).

**AUTORISE** le Président à signer tout avenant et document afférant à ce dossier.

**17. Cession du podium mobile**

Information à l'assemblée : la communauté de communes a fait l'acquisition en 2013 d'un podium mobile. Considérant le souhait de la communauté de communes de vendre cet équipement désormais amorti, il a été proposé à la vente auprès des communes membres de la communauté de communes. La commune de Montgey a fait une offre pour un montant de 3 000 euros .

Il est précisé que la commune a une parfaite connaissance de l'équipement et a été informée des caractéristiques techniques de l'équipement qui est vendu en l'état.

## 18. Liste des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### SITE SAINT FERREOL

**DP 2024-36 : Saint Ferréol – Prestations de nettoyage des sanitaires publics – Première reconduction-** Signature du bordereau des Prix unitaires 2024-2025 proposé par l'entreprise Point Net pour un montant total de 14 026,80€ TTC. Il est précisé que le règlement se fera sur la base d'une facturation mensuelle correspondant aux prestations réalisées.

**DP 2024-39 : Sanitaires de Saint Ferréol - Fournitures de Consommables-** Signature de l'offre proposée par la société Point Net pour un montant de 1 560,00 € TTC comprenant la fourniture et la gestion des consommables des sanitaires de Saint-Ferréol (l'Encastre, de la Prairie et de l'Espace Sport Nature). Estimation pour 4 mois.

**DP 2024-44 : Site de Saint Ferréol sanitaires- interventions curatives** -Signature de l'offre proposée par l'entreprise S.A.S Assainissement Lauragais pour un montant de 1 309,03€ TTC correspondant à la commande de 6 interventions pour le dégorgement de canalisations.

Il est précisé que le déclenchement de ces interventions se fera sur demande expresse de la Communauté de Communes et que la facturation sera établie sur la base des interventions réalisées

**DP 2024-45 : Saint Ferréol – Mise à jour de la signalétique** -Signature de l'offre proposée par la SARL Pic Bois pour un montant de 2 158,78€ TTC correspondant à la fourniture des lames et films pelliculables pour l'actualisation de l'ensemble des panneaux d'information des parkings de Saint Ferréol, suite au changement de nom et logo de la Communauté de Communes.

### RENDEZ-VOUS NATURE

**DP 2024-37 : Rendez-vous nature 2024 – Balade itinérante** - Signature de l'offre proposée par « LA FETA ET LA CRABA » L'Eco-pâturage Tarnais pour un montant global 580,00€ (TVA non applicable) correspondant à une balade itinérante avec des chèvres pour une journée dans le cadre des Rendez-vous nature 2024.

**DP 2024-38 : Rendez-vous nature 2024 – Projections cinématographiques Cinécyclo** - Signature de l'offre proposée par l'association Cinécyclo pour un montant global 935,00€ (TVA non applicable) correspondant à la tournée de trois projections cinématographiques dans le cadre des Rendez-vous nature 2024. Les repas et hébergements les soirs de projection sont à la charge des communes organisatrices.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DP 2024-40 : Contrat Local de santé – Formation de l'agent en charge de la coordination du contrat local de santé aux premiers secours en santé mentale** -Signature de l'offre de formation « Formation aux premiers secours en santé mentale » proposée par ACCORD SUR MESURE – PASCAL DELMAS pour un montant global de 350€ exonéré de TVA.

### URBANISME

**DP 2024-41 : SIG - Contrat de maintenance SOGEFI 2024** - Signature de la proposition de contrat de maintenance des logiciels pour un montant de 6 493,16 € TTC. Le contrat de maintenance 2024 prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

### ZONES ÉCONOMIQUES

**DP 2024-42 : Viabilisation parcelle ZX 634 Alimentation Eau Potable – Rue Jean Tirole - REVEL - Pomme II** - Signature de l'offre commerciale proposée par Réseau 31 concernant la réalisation d'un branchement en eau potable d'un montant de 1 165,80 € TTC correspondant à la viabilisation de la parcelle ZX 634.

**DP 2024-43 : EAJE de Revel – Mise en place d’un système visiophone** - Signature de l’offre proposée par la société « MC2F » pour un montant de 4 230,97€ TTC correspondant à la fourniture et l’installation d’un système visiophone.

---

**19. DIVERS**

Information à l’assemblée : « RENDEZ-VOUS NATURE, À LA DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ » : 2024 (annexe)

A destination des habitants et des touristes visitant le territoire, la programmation des Rendez-vous Nature tient à valoriser les animations qui ont pour ambition d’éduquer à l’environnement, de divertir et de mettre en avant le patrimoine naturel et paysager du territoire.

Cette action s’inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de Communes : elle contribue à répondre aux orientations stratégiques du renforcement de l’identité de l’intercommunalité et de l’accroissement de l’attractivité du territoire grâce au tourisme et aux loisirs. Les animations proposées autour du lac de Saint-Ferréol s’insèrent également dans « la feuille de route de Saint-Ferréol » qui préconise de sensibiliser le public aux espaces naturels de ce site touristique.

Du 21 mai 2024 au Dimanche 2 juin, l’édition 2024 proposera 20 évènements : conférences, ateliers, balades, projections (liste non exhaustive, susceptible d’être actualisée). 4 séances de cinéma en plein air « Cinécyclo » seront également programmées du 21 août au 24 août : séances de cinéma en plein air intégralement alimentées par l’énergie fournie par un cycliste. Chaque spectateur est donc invité à pédaler durant la séance pour produire l’énergie nécessaire à la projection.

---

**Monsieur le Président remercie l’assemblée et clôture la séance à 19h20**

Le secrétaire de séance  
François LUCENA

Le Président  
Laurent HOURQUET